

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0118

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE CURAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE (ITV) SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA RÉSIDENCE ADOMA À NOISIEL (77186) DU 04 AU 08 AVRIL 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de curage et d'inspection télévisée (ITV) sur le réseau d'assainissement pluvial de la résidence ADOMA à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société SNAVEB sise 7/9, impasse des Artisans - Avenue de l'Épinette à MEAUX (77100) intervient pour le compte de la résidence ADOMA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SNAVEB sise 7/9 impasse des Artisans - Avenue de l'Épinette à MEAUX (77100), est autorisée à entreprendre des travaux de curage et d'inspection télévisée (ITV) sur le réseau d'assainissement pluvial de la résidence ADOMA à Noisiel (77186), **une journée entre le 04 et le 08 avril 2022.**

ARTICLE 2 : L'atelier de curage sera stationné sur la rue Marcelin Bethelot au droit de la voie d'accès annexe du groupe scolaire primaire de l'Allée des Bois. L'emplacement neutralisé au titre du plan vigipirate sera utilisé, pendant la durée des travaux, comme voie de contournement de l'atelier. Le balisage de cette zone sera déposé et remis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0118

Portant « Autorisation des travaux de curage et d'inspection télévisée (ITV) sur le réseau d'assainissement pluvial de la résidence ADOMA à Noisiel (77186) du 04 au 08 avril 2022. » (2)

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société SNAVEB,
- La résidence ADOMA,
- La RATP,
- L'ARD,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

